

## Déclaration sur la famille

### Une déclaration officielle de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

Dieu a voulu que la famille soit l'institution fondamentale de la société humaine. Elle est composée de personnes liées entre elles par le mariage, le sang et l'adoption.

Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme dans le cadre d'une alliance d'engagement à vie. C'est le don unique de Dieu pour révéler l'union entre Christ et son Église, et pour fournir à l'homme et à la femme dans le mariage le cadre d'une relation intime, la voie de l'expression sexuelle conforme aux prescriptions bibliques et le moyen d'assurer la procréation de l'humanité.

Le mari et l'épouse ont la même valeur devant Dieu, puisqu'ils sont tous les deux créés à l'image de Dieu. La relation de mariage entre les époux illustre la relation entre Dieu et son peuple. Le mari doit aimer son épouse comme Christ a aimé l'Église. Dieu lui a confié la responsabilité de pourvoir aux besoins de sa famille, de la protéger et de la diriger. L'épouse doit accorder son soutien au service de direction qu'assume son mari, tout comme l'Église accorde volontairement son soutien à la direction de Christ. L'épouse, étant créée à l'image de Dieu comme son mari est donc égale à lui, a reçu de Dieu la responsabilité de respecter son mari et de servir avec lui en assurant la gestion du foyer et en éduquant la prochaine génération.

Dans un mariage vécu selon ces vérités, l'amour entre le mari et son épouse se manifeste par l'écoute mutuelle de leurs points de vue, par l'appréciation mutuelle de leurs dons, de leur sagesse et de leurs désirs, par un service conjoint pour influencer la culture de manière rédemptrice, par le respect mutuel en public et en privé, et par la recherche constante du bien de l'autre.

Les enfants, dès le moment de leur conception, sont une bénédiction et un héritage du Seigneur. Les parents doivent démontrer à leurs enfants le modèle divin du mariage. Les parents doivent enseigner à leurs enfants les valeurs morales et spirituelles ainsi que les inciter, par l'exemple cohérent de leur vie et par la discipline dans l'amour, à faire des choix fondés sur les vérités bibliques. Les enfants doivent honorer leurs parents et leur obéir.

*Dieu créa les hommes pour qu'ils soient son image, oui, il les créa pour qu'ils soient l'image de Dieu. Il les créa homme et femme. (Genèse 1.27)<sup>1</sup>*

*C'est pourquoi un homme se séparera de son père et de sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront plus qu'un. (Genèse 2.24)*

*Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence. (1 Corinthiens 7.3-5)*

*Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Église est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses. Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Église, et s'est livré lui-même pour elle. (Éphésiens 5.22-25)*

*Enfants, obéissez à vos parents, selon le Seigneur, car cela est juste. Honore ton père et ta mère, c'est le premier commandement avec une promesse, afin que tu sois heureux et que tu vives longtemps sur la terre. Et vous,*

<sup>1</sup> Toutes les références proviennent de la Bible Louis Segond.

*pères, n'irritez pas vos enfants, mais élevez-les en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur.*  
(Éphésiens 6.1-4)

*Il faut qu'il dirige bien sa propre maison, et qu'il tienne ses enfants dans la soumission et dans une parfaite honnêteté.* (1 Timothée 3.4)

*Je veux donc que les jeunes femmes se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles dirigent leur maison, qu'elles ne donnent à l'adversaire aucune occasion de médire.* (1 Timothée 5.14)

### **Les amendements**

La présente déclaration peut être amendée par un vote majoritaire de l'Assemblée générale, pourvu qu'un avis écrit ait été émis avant l'Assemblée générale.

Adoptée – Assemblée générale 2000

Amendée – Assemblée générale 2004